



m

## EXTRAIT

### DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11<sup>e</sup> séance du mardi 13 janvier 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/31 de la Municipalité, du 25 septembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la modification du règlement du plan général d'affectation de 2006 (MPGA), en annexe au présent préavis (modifications en rouge) et tel qu'amendé par la commission ;
2. d'accepter les réponses aux oppositions formulées à l'encontre de la MPGA ;
3. de lever les oppositions formulées à l'encontre de la MPGA ;
4. de prendre acte des oppositions déposées durant l'enquête publique et retirées par leurs auteurs suite aux séances de conciliation ;
5. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction de la culture et du développement urbain, rubrique no 1930.0.331.0 [à vérifier], lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
8. de limiter la validité des pouvoirs prévus au chiffre 5 des présentes conclusions à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi treize janvier deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :